

Le versement de la subvention

La convention de subvention signée entre la Commission européenne et les partenaires du projet définit le montant et les modalités de versement de la subvention au coordinateur du projet.

Paiement de la subvention par la Commission européenne, sous quelle forme ?

Il existe trois types de versement :

- le paiement d'un préfinancement ;
- un ou des paiement(s) intermédiaire(s), sur la base de ou des état(s) financier(s) justificatif(s) de la période et de ou des demande(s) de paiement(s) intermédiaire(s) associées ;
- un paiement du solde de la subvention, sur la base de l'état financier final et de la demande de paiement du solde associée.

Les paiements sont versés au coordinateur, la devise de paiement est l'euro. Le coordinateur doit répartir les paiements entre les bénéficiaires ayant adhéré à la convention, sans délais injustifiés.

Lorsqu'elle effectue les paiements, la Commission européenne (C.E.) notifie formellement au coordinateur, le montant dû en indiquant s'il s'agit d'un **paiement intermédiaire** ou du **paiement du solde**.

Paiement de la subvention par la Commission européenne, à quel rythme ?

Types de versement	Dates de référence	Délais de paiement
Préfinancement	À compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention ou 10 jours avant le début de l'action (la date la plus tardive)	30 jours
Paiement(s) intermédiaire(s)	À compter de la réception du rapport périodique soumis aux échéances fixées par la convention de subvention. Le paiement est conditionné à l'approbation du rapport périodique.	90 jours

Paielement du solde	À compter de la réception du rapport final soumis à l'échéance de fin de projet. Le paiement est conditionné à l'approbation du rapport final.	90 jours
---------------------	--	----------

Détail du calcul de chacun des versements prévus ?

1- Le montant du préfinancement versé :

Le préfinancement permet de fournir un fond de trésorerie aux bénéficiaires.

Il n'y a pas de montant ou de pourcentage prédéfini pour le paiement du préfinancement ; le montant est fixé par chacune des conventions de subvention.

Cependant, il devrait généralement correspondre au financement moyen par période si le projet comprend au moins deux périodes de "reporting" c'est-à-dire le montant de la subvention de financement /divisé par le nombre de périodes de "reporting".

A savoir :

Le projet est divisé en plusieurs périodes, les périodes de "reporting", au terme desquelles les bénéficiaires de la subvention sont invités à remettre un rapport sur l'exécution de l'action, ainsi que des états financiers. Ces périodes de "reporting" sont définies dans la convention de subvention, article 20. En règle générale, la période de "reporting" est de douze mois ou dix-huit mois.

De plus, un montant correspondant à 5 % du montant maximum de la subvention est déduit du paiement du préfinancement et transféré pour abonder le fonds de garantie des participants. Cette somme ne sera redistribuée au consortium que sur acceptation du rapport final en fin de projet et si justifiée par les coûts éligibles déclarés.

Exemple : Montant maximum de la subvention 1.000.000€ avec 100 % des coûts remboursés

3 périodes de "reporting"

Préfinancement : 333.334€ dont 283.334€ transférés au consortium (le coordinateur)

50.000€ transférés par la C.E. pour le fonds de garantie

2- Le montant des paiements intermédiaires :

Le montant des paiements intermédiaires est calculé par la C.E. sur la base des coûts déclarés dans les états financiers de chacune des "reporting period".

Le calcul des paiements intermédiaires est réalisé selon les deux conditions suivantes :

Etape 1 : application du taux de remboursement des coûts éligibles soumis et approuvés par la commission ;

Etape 2 : le paiement de la totalité des versements intermédiaires en tenant compte du plafond de préfinancement (90 % du montant maximum de la subvention).

3- Le paiement du solde :

Le montant du paiement du solde dépend de l'analyse de la situation financière globale du projet, après calcul du montant de la subvention finale due. Le paiement est soumis à l'approbation du rapport final.

Le montant dû au titre du solde est calculé par la C.E. en déduisant du montant final de la subvention le montant du préfinancement et le montant total des paiements déjà versés. Au moment du paiement du solde le montant retenu pour le fonds de garantie est libéré.

A savoir :

A la fin du projet, si le montant total des paiements précédents **est inférieur au montant final** de la subvention, la commission européenne versera le solde ;

Si le montant total des paiements précédents **est supérieur au montant final** de la subvention, le paiement du solde prendra la forme d'un recouvrement en adressant au coordinateur une notification formelle au moyen d'une lettre.

Que se passe-t-il en cas de solde négatif au moment du paiement final?

Lorsque le consortium a perçu plus de fonds qu'il n'a justifié, la procédure est la suivante :

1. La C.E. envoie une lettre de pré-information au coordonnateur. Charge à ce dernier de produire un rapport sur la distribution des paiements et de soumettre ses remarques.
2. Sur réception de ces documents, la C.E. confirme (éventuellement) son intention de redressement et envoie au coordinateur une note de débit. Charge à ce dernier de recouvrir les sommes indument perçues au sein du consortium.
3. Si certains bénéficiaires ne remboursent pas le coordonnateur avant le délai imparti, alors la C.E. adresse directement aux bénéficiaires concernés des notes de débit.
4. Si ces bénéficiaires refusent toujours de payer, la C.E. a deux solutions : recouvrir sur un les versements d'un autre projet dont ils sont partenaires ou activer le fonds de garantie des participants (voir fiche P.C.N. « Le [fonds de garantie des participants](#) »).

Textes de référence

- [Règlement 1290/2013 sur les règles de participation à Horizon 2020](#), article 21
- [Modèle de convention de subvention](#), articles 21 et 44
- [Modèle de convention de subvention annotée](#), articles 21 et 44

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon2020.gouv.fr